



Commune de Senots

45 rue de l'Aunette
60240 Senots
tél : 03 44 08 70 83
Courriel : mairie.senots@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

07U15

Rendu exécutoire
le



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Juin 2018

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **21 Juin 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **14 Juin 2018**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





PLAN LOCAL D'URBANISME

07U15

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :

Juin 2018

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **21 Juin 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **14 Juin 2018**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



PREFET DE L'OISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision

8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé

BP 20870

60008 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 84 20 81

Fax : 03 44 84 20 02

E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 5 mai 2015

Affaire suivie par : M. le LT COPPIN

Réf. : SL.2015.176

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine
60000 BEAUVAIS



OBJET : Plan d'Occupation des Sols de la commune de : SENOTS
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

P.J. : 1 fiche technique.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de SENOTS, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 9 points d'eau :

- 1 PI de 45 mm dont le débit est insuffisant
- 2 PI de 70 mm dont 1 ayant un débit insuffisant
- 5 PI de 100 mm
- 1 réserve naturelle aménagée.

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Colonel Pascal PAILLOT

Défense Incendie de la commune de SENOTS

60613

SENOTS

Légende

*Etat
 *Anomalie
 *Visite
 *Accès
 ✕ -Indisponible
 ✕ -Avec anomalies
 ✕ -Non autorisée
 ✕ -Problématique
 ✓ -En service
 ✓ -Sans anomalie
 ✓ -Autorisée
 ✕ -Sans problème
 ✕ -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Visite	Anomalies	Observations
00001	P100	rue de la Halte (n°110)	100	100/2x070	✕	✕	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Fuite hydrant BI PI fuite au carré de manoeuvre	
00002	P100	rue de l'Aunette (école)	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00003	P100	rue de Fresne (n°257)	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00004	P070	rue de Heulecourt (n°2) Hameau de Bléquencourt	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00005	P100	rue de Heulecourt (n°306) Hameau de Bléquencourt	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
00006	P070	rue de Pouilly (n°111)	080	070	✕	✕	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	
00007	P100	rue de Chaumont (n°266)	080	100/2x070	✕	✕	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	
00008	P45	impasse de la Bergerie	060	inconnu	✕	✕	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	

Légende

*Etat
 *Anomalie
 *Visite
 *Accès
 ✕ -Indisponible
 ✕ -Avec anomalies
 ✕ -Non autorisée
 ✕ -Problématique
 ✓ -En service
 ✓ -Sans anomalie
 ✓ -Autorisée
 ✕ -Sans problème
 ✕ -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Visite	Anomalies	Observations
00009	ETAN	Sainte Anne	Inconnu	-	✓	✓	✓	✓		

AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

La défense incendie du secteur aggloméré est correctement assurée par 9 poteaux incendie et une réserve naturelle aménagée. 4 des 9 poteaux incendie présentent un débit non conforme (inférieur à 60 m³/h) : le n°1 rue de la Halte (qui présente en outre une fuite au carré de manœuvre), le n°6 rue de Pouilly, le n°7 rue de Chaumont et le n°8 impasse de la Bergerie. Des travaux sont prévus par Veolia sur les canalisations desservant ces poteaux afin de garantir un diamètre suffisant. A l'issue des travaux réalisés par le syndicat des eaux, la remise en état de l'étanchéité de la mare située en entrée de village nord pourra permettre son homologation pour assurer la défense incendie de la partie nord du village.

Un nouveau règlement départemental de défense incendie a été approuvé le 19 décembre 2016. Des extraits figurent ci-après. La liste des points d'eau est jointe à la présente notice.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par la société VEOLIA. La commune est alimentée en eau potable par le point de captage de Fresnes-L'Éguillon qui bénéficie aux 10 communes du syndicat intercommunal des eaux de Fresnes-L'Éguillon dont la commune fait partie. La capacité du captage est suffisante. La commune n'est pas concernée par les périmètres de protection du point de captage de l'eau potable.

La qualité de l'eau est satisfaisante même si la teneur en nitrates est élevée de 43,4 mg/l (prélèvement du 11 septembre 2015), elle reste inférieure à la norme de 50 mg/l. La présence de produits phytosanitaire est inférieure à la norme : l'atrazine et la déséthyl atrazine sont détectées.

Le réseau d'adduction en eau potable est, au regard des besoins actuels de la commune, suffisamment dimensionné. Sur la commune, la distribution est réalisée par des conduites de diamètre de 60 à 150 mm. Les rues de Fresnes et de l'Aunette bénéficient respectivement d'une canalisation de 125 à 150 mm, tandis que les rues qui leur sont perpendiculaires sont alimentées par des canalisations plus petites (80 mm rue de la Halte). De récents travaux ont été menés à Bléquencourt sur le réseau.

Le réseau est actuellement suffisant et est en mesure de répondre aux extensions futures du village autorisées par les dispositions du PLU qui se situent principalement à Bléquencourt (nord de la rue d'Heulecourt).

Selon le prélèvement en date du 04 mai 2017, l'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique au regard des paramètres recherchés avec une part de nitrates de relativement importante de 41 tout en étant inférieur à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

La commune de Senots dispose actuellement d'un assainissement autonome. Elle a réalisé son schéma de zonage d'assainissement (7 novembre 2000) conformément à la loi sur l'eau et a opté pour la mise en place d'un assainissement collectif.

Dans le cadre du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS), la commune disposera d'ici 2019 – 2020 d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station de traitement des eaux usées prévues à Fleury (construction sur l'année 2017 – 2018). Les dispositions du PLU anticipent la mise en place du réseau, en demandant le raccordement des constructions qui requiert un assainissement des eaux usées.

Dans l'attente de la mise en service de l'assainissement collectif, la réglementation d'urbanisme fixée par le P.L.U. tient compte de l'existence de dispositifs d'assainissement autonome, en demandant des superficies de terrain suffisantes afin de pouvoir installer un dispositif d'assainissement autonome aux normes, dans l'attente de la mise en place du dispositif d'assainissement collectif sur le village et sur le hameau.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les élus locaux sont désormais chargés de contrôler les dispositifs d'assainissement mis en place (contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités) et de contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations. Cette mission est actuellement du ressort de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de veiller au respect des nouvelles dispositions de la loi sur l'eau.

Eaux pluviales :

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales séparatif à l'échelle des secteurs urbanisés de la commune, les eaux sont évacuées par des caniveaux à ciel ouvert ou des fossés vers le ru du Mesnil (Senots) et vers le ru de Pouilly (Bléquencourt), ou par infiltration naturelle des eaux à la parcelle.

Sur le secteur aggloméré de Senots, les eaux de ruissellements en provenance de la frange nord-est du village peuvent causer des débordements en cas de fortes précipitations. Les eaux de ruissellement peuvent s'évacuer plus difficilement au passage du ru du Mesnil sous la rue du Moulin. Il s'agit de la principale zone présentant un aléa de risque par rapport aux phénomènes de coulées de boue, mais qui reste limité.

L'étude Hydratec (voir extrait ci-après), réalisée en 1999 à l'échelle du Vexin-Sablons, définit les axes de ruissellement et les volumes d'eau pouvant s'évacuer vers la vallée du Mesnil et de la Troësne (voir ci-après). L'étude met en avant des désordres pouvant être constatés au niveau du ru du Mesnil (compte tenu de sa situation dans la basse vallée du Mesnil, en amont d'agglomérations exposées aux désordres hydrauliques : Fleury et Fresnes-L'Éguillon), principalement localisés sur les chemins des Fayots, ainsi que des désordres au lieu-dit « La Fosse au Diable » en zone agricole à l'est de Bléquencourt (sans incidence sur la trame bâtie). L'étude propose différents aménagements concourant à la maîtrise de ces phénomènes de ruissellement vers l'aval. Il est ainsi préconisé la préservation de la zone enherbée dans la vallée du ru du Mesnil (rive gauche) ainsi qu'une banquette de 400 m de long à aménager sur la cote des Dix Arpents pour éviter le ruissellement concentré sur le chemin. Au moins 2 WASCOS d'un mètre de haut seront aménagés sur le chemin des Fayots, en amont du tissu urbanisé de Senots.

À ce jour, la zone enherbée en rive gauche du Mesnil a été conservée en l'état et les dispositions du PLU ne prévoient pas de changement. Des rigoles et saignées ont été aménagées pour orienter les eaux de ruissellement vers les espaces enherbés du fond de vallée du Mesnil (chemin enherbé au niveau du gué au nord de la rue de l'Aunette, partie non construite de la propriété accueillant les activités équestres, rue du Moulin). Les dispositions du PLU prévoient un emplacement réservé n°2 afin de réaménager le chemin des Fayots en amont du village de Senots, en intégrant les aménagements nécessaires (talus, plantations, etc.) à la régulation des eaux de ruissellements.

Les dispositions réglementaires du PLU prévoient, par ailleurs, la gestion à la parcelle des eaux pluviales au moins pour les constructions nouvelles.

DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Vexin Thelle qui la gère en régie.

Les déchets ménagers collectés sont éliminés au centre d'enfouissement de Lierville – Liancourt-Saint-Pierre. La collecte des ordures ménagères et des déchets triés à l'initiative des habitants se fait au porte à porte. La collecte des ordures résiduelles est organisée une fois par semaine le jeudi. Ce même jour le bac jaune (plastique, métal) est collecté tous les 15 jours en alternance avec le bac bleu (carton, papier). La collecte du verre est organisée une fois par mois et celle des encombrants deux fois par an.

Le territoire compte une déchetterie à Liancourt Saint Pierre et un point propre à Porcheux/ La Houssoye.

*Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement
et de l'érosion des sols sur les bassins versants
des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons*

- Phase 2 -

Etude hydrologique et hydraulique



hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tél : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 JP/vh

Date : Octobre 1998

1 INTRODUCTION - CONTENU DE LA PHASE 2

A l'issue de la première phase de l'étude, les chargés d'études ont acquis une vision actualisée du terrain et des problèmes se posant sur l'ensemble du territoire.

Les grands traits de cette première approche sont les suivants :

- ♦ Un territoire largement touché par les ruissellements intenses qui provoquent les coulées de boues, les Sablons et le secteur de Méru étant cependant nettement moins concernés.
- ♦ Des rivières au régime régularisé par les apports de nappe, héritant d'une infrastructure de production d'énergie - les moulins et les biefs d'amenée – plus ou moins bien entretenus.

Le contenu de la phase 2 est le suivant :

- ♦ Analyse des ruissellements sur les bassins versants : évaluation des volumes et des débits générés lors des orages de printemps et d'été, caractérisation des écoulements dans les vallées sèches.
- ♦ Analyse des écoulements pérennes : évaluation des débits caractéristiques (rappel de la phase 1), des capacités des biefs de rivière, les ouvrages, etc...
- ♦ Bilan des zones à risques s'appuyant sur la cartographie éditée pour les 10 bassins versants distingués en phase 1.

Enfin, à la demande du Comité de Pilotage ; premières propositions d'aménagement sur les six sites très sensibles ou en cours d'aménagement.

Ce travail fait l'objet d'un petit volume à part préliminaire à la phase 3.

RU DU MESNIL ET DE POUILLY - SECTEUR 4

☐ Caractéristiques

Les bassins versants sont drainés en amont sur le revers de la cote du Pays de Bray par des vallons secs digités.

Les vallées des deux cours d'eau ont un bassin-couloir peu large.

Les pentes des vallons secs sont moyennes à fortes, 2, 5 à 10 %.

Les villages de Fresneaux-Montchevreuil, Fresnes-Léguillon, Fleury et Saint-Crespin Ibouvilliers sont exposés aux risques. Les routes transversales aux deux bassins (départementale Gisors-Méru) interceptent les écoulements.

☐ Débits et emprise des inondations

Toute la gamme des débits issus des bassins versants, en raison de la pente variée, donne des largeurs d'inondation stables entre 10 et 25 m.

Les vitesses associées sont moyennes, 0.3 à 0.5 m/s.

Les cours d'eau ont une capacité d'évacuation de crue centennale.

Les inondations dues à un orage décennal restent peu étendues, 10 à 50 m environ.

☐ Diagnostic

Le ru du Mesnil est le plus exposé aux coulées de boues associées aux débordements des biefs perchés de la rivière notamment par la présence d'habitat en fond de vallée.

La capacité du ru du Mesnil est parfois réduite par un ouvrage hydraulique.

Les biefs perchés sont de façon générale en mauvais état. Fresnes-Léguillon est avec Fresneaux-Montchevreuil (Le Montcel) prioritaire pour une protection.

□ Quelles propositions d'aménagement ?

- ① Travail sur les rivières restauration et entretien des biefs, protection contre les apports latéraux.
- ② Protection des zones habitées exposées par un détournement local.
- ③ Equipement des routes exposées pour une interception des ruissellements sans dommage : fossés, fossés d'infiltration, rehaussements locaux.
- ④ Examen et proposition pour les POS de Fresneaux - Mont-chevreuil, Fresnes-Léguillon, Fleury.

Légende

Communes

A 16

routes

urbain

Bois

A1013 bassin élémentaire et référence

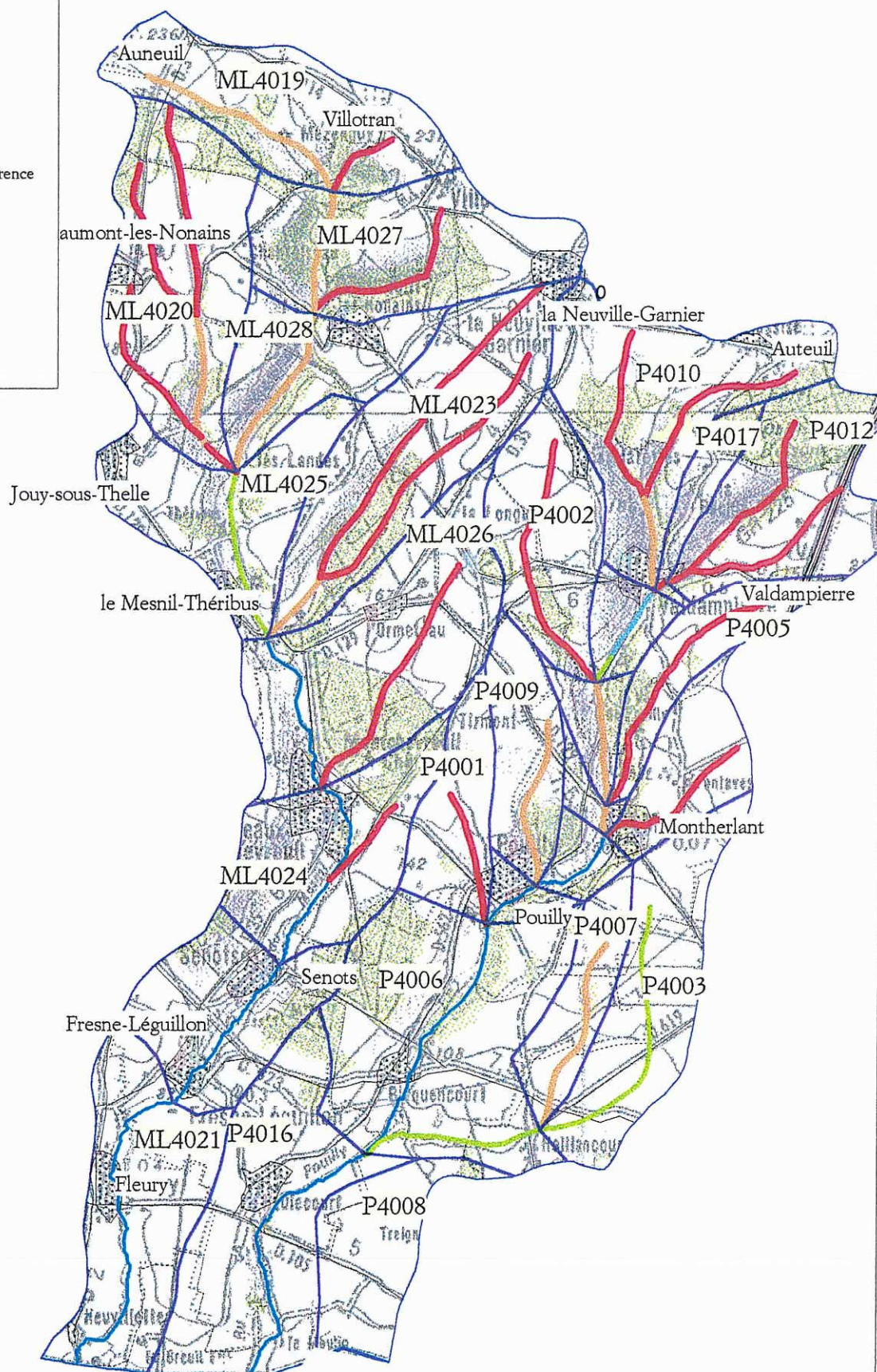
Répartition des pentes des vallées sèches

plus de 20 m par km

10 à 20 m par km

5 à 10 m par km

0 à 5 m par km



SECTEUR 4

OCCUPATION DES SOLS ET REPARTITION DES PENTES

Hydrologie des bassins élémentaires

n° Secteur	Rivière	Bassin versant élémentaire				Orage décennal		
		nom	réf.	Surface km2	Durée de concentration des écoulements heures	QIX10 m3/s	Volume de ruissellement (en m3)	
							au bout de 6 heures	au bout de 12 heures
4	Ru de POUILLY	CROIX MASSELIN	P4001	1.76	0.86	3.2	38 798	60 550
4	Ru de POUILLY	DERRIERE LES MARETTES	P4002	2.83	1.03	4.1	52 098	77 697
4	Ru de POUILLY	HAILLANCOURT	P4003	3.57	1.12	4.5	59 954	89 782
4	Ru de POUILLY	LA BRIQUETERIE	P4004	0.71	0.61	2.0	21 516	32 948
4	Ru de POUILLY	LE BUISSON LANCE	P4005	1.72	0.85	3.2	38 239	59 648
4	Ru de POUILLY	LE CHEMIN DE STE ANNE	P4006	6.38	1.39	5.9	79 054	127 304
4	Ru de POUILLY	LES FAYOTS	P4007	1.53	0.81	3.0	35 503	55 242
4	Ru de POUILLY	Les Parelles	P4008	2.22	0.94	3.6	44 867	70 366
4	Ru de POUILLY	LES SEPT ARPENTS	P4009	1.88	0.88	3.3	40 443	63 205
4	Ru de POUILLY	malassise	P4010	4.82	1.25	5.2	67 249	107 790
4	Ru de POUILLY	MONTHERLANT	P4011	1.78	0.86	3.2	39 076	60 997
4	Ru de POUILLY	MONTPOURVURE	P4012	3.64	1.13	4.6	60 655	90 862
4	Ru de POUILLY	Pouilly	P4013	0.58	0.57	1.8	18 785	28 651
4	Ru de POUILLY	POUILLY	P4014	0.41	0.50	1.5	14 833	22 474
4	Ru de POUILLY	SOUS FABRIS	P4015	0.34	0.46	1.4	13 034	19 683
4	Ru de POUILLY	STE ANNE	P4016	5.09	1.28	5.3	69 417	111 371
4	Ru de POUILLY	VALDAMPIERRE	P4017	0.76	0.63	2.1	22 514	34 523
4	Ru de POUILLY	Valdampierre	P4018	0.82	0.64	2.2	23 677	36 363
4	Ru du MESNIL	BOIS DE VILLOTAN	ML4019	4	1.17	4.8	64 163	96 272
4	Ru du MESNIL	BOIS DU GLAND	ML4020	4.91	1.26	5.3	67 978	108 994
4	Ru du MESNIL	FLEURY	ML4021	4.14	1.18	4.9	65 486	98 314
4	Ru du MESNIL	FRESNE LEGUILLON	ML4022	3.06	1.06	4.2	54 633	81 593
4	Ru du MESNIL	LA CROIX FEUILLET	ML4023	5.11	1.28	5.3	69 576	111 632
4	Ru du MESNIL	LA FERME DE VILLETTE	ML4024	3.55	1.12	4.5	59 752	89 471
4	Ru du MESNIL	LA HAMELLE	ML4025	3.33	1.09	4.4	57 499	86 000
4	Ru du MESNIL	LE CLOS DES HOUX	ML4026	5.58	1.32	5.6	73 210	117 638
4	Ru du MESNIL	LES LANDES	ML4027	4.42	1.21	5.0	63 922	102 300
4	Ru du MESNIL	Vallée Beautreux	ML4028	2.42	0.97	3.8	47 328	74 360

QIX 10 : Débit instantané maximum de l'orage décennal

Caractéristiques des vallées humides

Secteur	Rivière	références bassin versant élémentaire nom réf.	Gabarit lit mineur Hauteur m	Caractéristiques de la vallée Z1 m	Z2 m	Longeur km	Pente m/km	Lit mineur Qcapable m ³ /s	Crue décennale Q10 m ³ /s	Crue centennale Qdéb100 m ³ /s	Orage décennal QIX10 Lorage10 m ³ /s
04	Ru de POUILLY	STE ANNE P4016	1.2	5.3	3.4	5.2	6.0	0.6	0.0	0.0	5.3
04	Ru de POUILLY	POUILLY P4014	0.7	2.5	115.0	0.7	7.1	0.4	0.0	0.0	1.5
04	Ru de POUILLY	Pouilly P4013	0.7	2.5	115.0	1.1	4.7	0.3	0.0	0.0	1.8
04	Ru de POUILLY	LE CHEMIN DE STE ANNE P4006	0.7	2.5	110.0	3.0	6.6	0.5	0.0	0.0	5.9
04	Ru du MESNIL	LE CLOS DES HOUX ML4026	0.5	1.8	125.0	2.0	7.6	0.4	0.0	0.1	5.6
04	Ru du MESNIL	LA FERME DE VILLETTE ML4024	0.5	1.8	110.0	1.2	4.0	0.4	0.0	0.2	4.5
04	Ru du MESNIL	LA FERME DE VILLETTE ML4024	0.5	3.0	95.0	1.2	8.4	0.5	0.0	0.0	4.5
04	Ru du MESNIL	FRESNE LEGUILLON ML4022	0.5	5.3	88.0	1.9	3.6	0.5	0.0	0.0	4.2
04	Ru du MESNIL	FLEURY ML4021	0.8	5.5	72.0	2.1	2.6	0.7	0.0	0.0	4.9
04	Ru du MESNIL	FLEURY ML4021	0.8	4.0	77.5	1.9	5.5	0.6	0.0	0.0	4.9
04	TRÖESNE	STE ANNE P4016	2.0	4.5	72.0	0.6	1.7	0.8	0.0	0.0	4.9

Qcapable: débit avant débordement
Q10: débit décennal total
Qdéb10: part débordant dans la vallée
L10: largeur du champ d'inondation pour la crue décennale
Qdéb100: part du débit centennal débordant dans la vallée
L100: largeur du champ d'inondation pour la crue centennale
QIX10: débit instantané maximum par orage décennal
Lorage10: largeur du champ d'inondation pour un orage décennal

Caractéristiques des vallons secs

Secteur	références			Caractéristiques du thalweg				Orage décennal	
	nom thalweg	n°thalweg	réf.bv élémentaire	Z1	Z2	Longueur	Pente	QEX10	Lorage10
				m	m	km	m/km	m3/s	m
04	BOIS DE VILLOTRAN	1174	ML4019	185.0	230.0	2.5	18.4	4.8	22.4
04	BOIS DE VILLOTRAN	1175	ML4019	185.0	220.0	0.9	37.7	4.8	15.6
04	BOIS DU GLAND	628	ML4020	175.0	227.5	2.3	22.6	5.3	22.2
04	BOIS DU GLAND	629	ML4020	195.0	150.0	2.0	22.5	5.3	22.2
04	BOIS DU GLAND	630	ML4020	175.0	220.0	1.9	23.9	5.3	21.6
04	BOIS DU GLAND	1182	ML4020	140.0	150.0	0.4	23.2	5.3	21.9
04	BOIS DU GLAND	1183	ML4020	150.0	175.0	1.5	16.7	5.3	25.8
04	LA CROIX FEUILLET	647	ML4023	125.0	135.0	0.9	10.9	5.3	32.5
04	LA CROIX FEUILLET	652	ML4023	215.0	135.0	3.5	23.2	5.3	22.3
04	LA CROIX FEUILLET	1184	ML4023	225.0	135.0	4.1	22.0	5.3	22.9
04	LA FERME DE VILLETTE	1188	ML4024	135.0	105.0	1.1	27.3	4.5	17.4
04	LA HAMELLE	1181	ML4025	125.0	140.0	1.9	7.7	4.4	31.6
04	LE CLOS DES HOUX	1185	ML4026	145.0	180.0	1.3	26.5	5.6	21.7
04	LE CLOS DES HOUX	1186	ML4026	145.0	110.0	1.7	21.1	5.6	24.3
04	LES LANDES	643	ML4027	165.0	225.0	2.1	28.7	5.0	18.7
04	LES LANDES	1177	ML4027	185.0	165.0	1.3	15.2	5.0	25.8
04	Vallée Beautreux	1180	ML4028	165.0	140.0	2.1	12.1	3.8	21.6
04	CROIX MASSELIN	684	P4001	110.0	140.0	1.5	20.1	3.2	14.4
04	DERRIERE LES MARETTES	655	P4002	140.0	205.0	3.0	21.8	4.1	17.4
04	HAILLANCOURT	1211	P4003	135.0	105.0	3.2	9.3	4.5	29.8
04	LA BRIQUETERIE	1206	P4004	140.0	120.0	1.7	11.8	2.0	11.8
04	LE BUISSON LANCE	690	P4005	200.0	120.0	3.2	24.9	3.2	12.8
04	LE CHEMIN DE STE ANNE	1053	P4006	100.0	90.0	1.4	7.2	5.9	44.4
04	LE CHEMIN DE STE ANNE	1212	P4006	100.0	105.0	0.7	7.6	5.9	43.1
04	LES FAYOTS	680	P4007	130.0	105.0	2.3	11.1	3.0	18.1
04	LES SEPT ARPENTS	686	P4009	115.0	150.0	1.9	18.4	3.3	15.5
04	malassise	1199	P4010	165.0	225.0	2.4	25.0	5.2	20.9
04	malassise	1200	P4010	165.0	225.0	2.0	29.9	5.2	19.1
04	malassise	1201	P4010	145.0	165.0	1.0	19.5	5.2	23.7
04	MONTHERLANT	559	P4011	121.0	120.0	1.5	35.7	3.2	10.9
04	MONTHERLANT	1207	P4011	121.0	170.0	1.6	31.2	3.2	11.6
04	MONTPOURVURE	1202	P4012	155.0	225.0	2.1	32.9	4.6	16.0
04	MONTPOURVURE	1203	P4012	145.0	155.0	0.5	21.9	4.6	19.6
04	MONTPOURVURE	1205	P4012	155.0	215.0	2.0	29.4	4.6	16.9
04	Valdampierre	688	P4018	140.0	142.5	0.3	7.8	2.2	15.7
04	Valdampierre	1204	P4018	145.0	142.5	0.9	2.8	2.2	26.0

QEX10 : Débit instantané maximum pour un orage
décennal

Lorage 10 : Largeur du champ d'inondation en fond de vallon
pour l'orage décennal

Légende

-  Communes
-  urbain
-  Bois
-  A 16
-  routes

Fonctionnement du bassin

-  surface contributive
-  route captant les ruissellements
-  bief perché

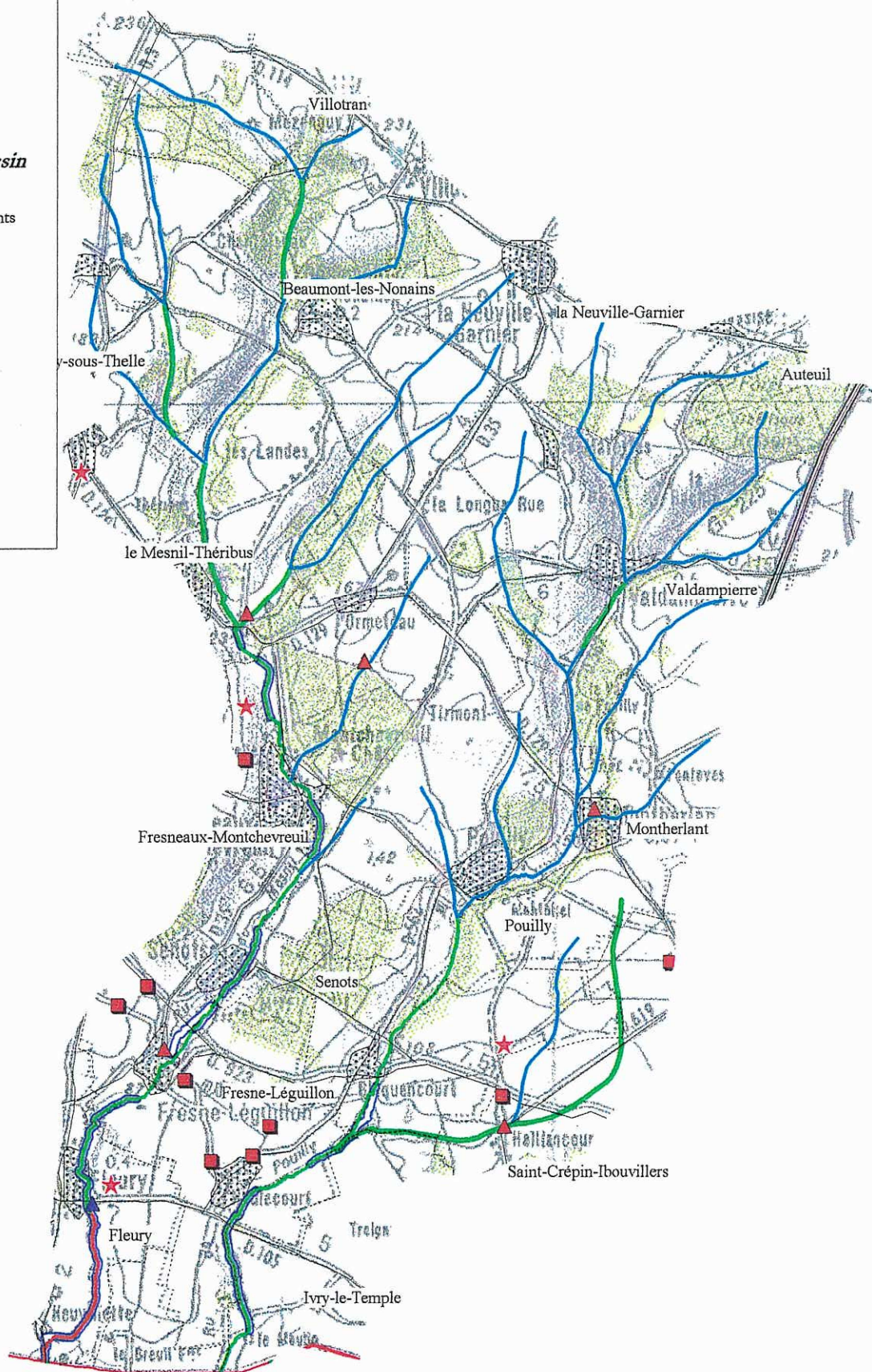
Inondations:

-  par débordement
-  par ruissellement
-  par bief perché

Emprise des inondations

Largeur pour un orage décennal

-  Plus de 50 mètres
-  25 - 50 mètres
-  10 - 25 mètres
-  0 - 10 mètres



SECTEUR 4 EMPRISE DES INONDATIONS ET DOMMAGES

*Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement
et de l'érosion des sols sur les bassins versants
des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons*

- Phase 3 -

Fiches Programme de travaux



hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tél : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 CN-JP/vh

Date : Février 1999

SECTEUR 4 - RU DU MESNIL ET DU POUILLY

Les bassins versants amont des rus du Mesnil et de Pouilly drainent le revers de la cote du Pays de Bray qui constitue une importante zone de ruissellement. Les écoulements se concentrent en aval, dans une vallée étroite et occupée par une habitation concentrée en fond de vallée. Les versants à forte pente sont générateurs de désordres importants.

Les aménagements proposés consistent à freiner, détourner ou diffuser les apports des versants situés latéralement aux zones habitées.

Le maintien de zone en herbe favorisera la dispersion et l'infiltration des ruissellements en fond de vallée.

DISTRICT DU VEXIN-THELLE DISTRICT DES SABLONS

□□□

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols

□□□

Phase 3 : Proposition d'actions

*Bassin versant : Ru du Mesnil et de
Pouilly*

Commune : Senots

Fiche n° 4

□ Constat

La vocation d'écêtement des crues du lit majeur du ru du Mesnil doit être conservée, compte tenu de la situation de la commune située dans la basse vallée du Mesnil, en amont d'agglomérations exposées aux désordres hydrauliques (Fleury, Fresne-Léguillon).

En zone de versant, les désordres se localisent sur les chemins des Fayots et de la Fosse au Diable.

□ Aménagements étudiés

♦ En vallée :

La zone enherbée dans la vallée doit être préservée et conservée en l'état.

Une banquette de 400 m de long sera aménagée sur la cote des Dix Arpents

♦ En zone de versants :

Les ruissellements doivent être dispersés pour éviter leur concentration en fond de vallée ou le long des chemins.

4 WASCOBS d'un mètre de haut seront aménagés : 2 sur le chemin des Fayots, volume de digue de 300 et 500 m³ pour un volume utile respectif de 800 et 3 200 m³ et 2 sur le chemin de la Fosse au Diable, volume de digue de 300 et 700 m³ pour un volume utile respectif de 800 et 5 100 m³, en complément de 2 autres WASCOBS implantés sur Saint-Crépin-Ibouwilliers. Ces chemins supporteront en banquette d'absorption-diffusion de 1 300 m de long sur le chemin des Fayots et 1 700 m de long sur le chemin de la Fosse au Diable.

☐ **Coût**

1 263 000 F HT (cf. tableau).

☐ **P.O.S.**

Conserver les haies et les pâtures, qui sont insérées dans le village en non urbanisable.

Assainissement pluvial à la parcelle.

☐ **Impacts**

Diffusion des écoulements de pied de versant et maintien de bandes tampons protectrices en fond de vallée.



MAIRIE DE SENOTS 60240 Senots

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-Verdunois

☎ : 03-44-08-70-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

séance du 07 NOVEMBRE 2000

Nbre de conseillers
En exercice présents
11 9

L'an deux mil , le sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LEMAITRE, Maire.

Etaient présents : Mmes LERAILLE Hélène, CAMBON Josette, PRADOS Noëlle,
Mrs LEMAITRE Gérard, LOUCHART Bernard, DELIENS Hugues,
GUIGNIER Patrick, DUBOILLE Jean-Pierre, GOURDEAU Robert.

Absents : Mrs POSTEL Gérard et ROZL Jacques (excusés).

Date de convocation : 31/10/2000

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
23 JAN. 2001



OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2000 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal , après avoir délibéré :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux désignés ci-après : le Courrier Picard et le Parisien Libéré.

0344089275

- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - . à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - . à la Préfecture
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

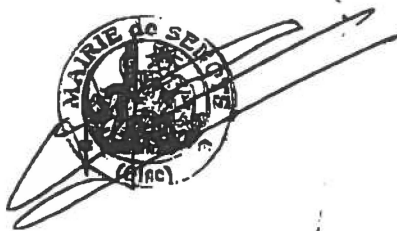
Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'

- la Mission Interservice de l'Eau
- la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- la Direction Départementale de l'Equipement.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

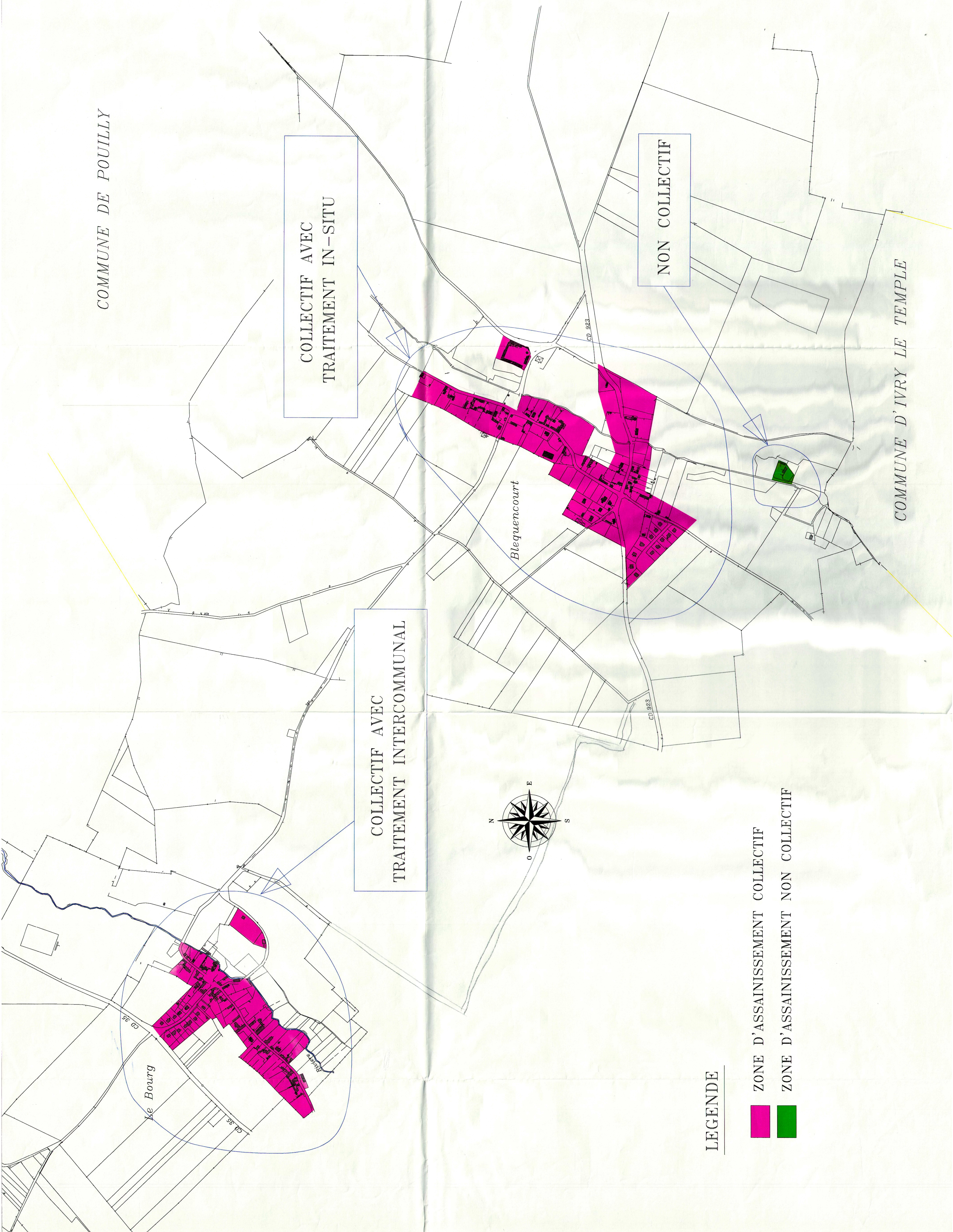
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,



DÉPOSÉ
ALA PRÉFECTURE DE L'OISE
23 JAN. 2001





LEGENDE

- ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de
SENOTS

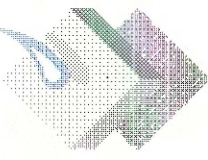
SYNDICAT DE LA VALLEE
DU RU DU MESNIL
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL

numéro d'affaire : 23512
échelle : 1/5000ème

nom du fichier : S-AUDWG

La Communauté d'Agglomération



SOGETI

Agence de COMPIEGNE
Les Turlutats
91100 Compiègne cedex
Tél : 03 44 23 11 07
Fax : 03 44 23 11 07
Email: sogeti.compi@compiegne.com

Siège social :
397, rue des Champs BP009 - 76235 BOIS GUILLAUME cedex
Tél : 02 42 35 44 44
Fax : 02 42 35 44 44
Email: sogeti@compiegne.com

Autres Agences :
ALENCON - CAEN - ST DENIS DE LA REUNION - VILLENEUVE D'ASCQ

INDICE	OBJET DE L'INDICE	DATE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
		05/2000	L.H.	FABRIPACE



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SDIS60



Version 18/11/2016

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES DE LA DECI

1 - 1 L'approche par risque

La conception de la Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être complémentaire du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R) prévu à l'article L1424.7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendies bâtimentaires, s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers.

1.1.1 Le risque courant

Le **risque courant** qualifie un événement **non souhaité qui peut être fréquent**, mais dont les conséquences sont plutôt limitées. Exemple : feu de chambre ou d'appartement, feu de maison, ...

Afin de définir une défense incendie adaptée et proportionnée aux risques, il est nécessaire de décomposer le risque courant en 3 catégories :

Le risque courant faible : le risque courant faible peut être défini comme un risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants.

Il peut concerner, par exemple un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale

En règle générale, un hydrant ayant un débit de 30 m³/h minimum pendant deux heures ou une réserve d'eau de 60 m³ minimum (selon le risque) instantanément disponible peut être suffisant pour combattre ce type de risque.

Le risque courant faible va concerner :

- Les habitations individuelles isolées dont la Surface Développée n'excède pas 250m²
- Les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) isolés et les établissements industriels isolés dont la surface développée n'excède pas 250 m²,
- Les habitations légères de loisirs, les aires d'accueil des gens du voyage, les aires de stationnement de camping car.

Le risque courant ordinaire : le risque courant ordinaire peut être défini comme étant un risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et un risque de propagation faible ou moyen.

. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé....

En règle générale, un hydrant ayant un débit de 60 m³/h pendant deux heures, ou une réserve de 120 m³ est suffisant pour combattre ce type de risque.

Le risque courant ordinaire va concerner :

- Les habitations individuelles non isolées, ou jumelées, ou en bande,
- Les habitations collectives R+3 maxi,
- Les E.R.P et les établissements industriels dont la surface développée n'excède pas 500 m²,

Le risque courant important

Le risque courant important peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et / ou à fort risque de propagation.

En règle générale, les besoins en eau pour combattre ce type de risque, sont compris entre 60 et 120 m³/h pendant deux heures.

Le risque courant important va concerner :

- Les habitations collectives supérieures à R+3,
- Les zones mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique.

1.1.2 Le risque particulier

Le risque particulier qualifie un événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les enjeux humains ou patrimoniaux peuvent être importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus.

Le risque particulier va concerner par exemple des E.R.P, des établissements industriels et I.C.P.E, des zones industrielles, et les exploitations agricoles.

Dans tous les cas, ces différentes typologies de sites, nécessitent une approche spécifique, dans laquelle les principes de la prévention contre l'incendie mis en application, visant à empêcher la propagation du feu en particulier, doivent être pris en compte dans la définition des solutions.

1.2 Les quantités d'eau de référence

Les quantités d'eau nécessaires pour traiter un incendie doivent prendre en compte les phases indicatives suivantes, d'une durée totale moyenne de deux heures :

*La lutte contre l'incendie au moyen de lances, comprenant :

- l'attaque et l'extinction du ou des foyers principaux ;
- la prévention des accidents (explosions, phénomènes thermiques, etc...) ;
- la protection des intervenants ;
- la protection des espaces voisins (bâtiments, tiers, espaces boisés, etc...) ;
- la protection contre une propagation en provenance d'espaces naturels, d'autres sites ou bâtiments.

*Le déblai et la surveillance incluant l'extinction des foyers résiduels nécessitant l'utilisation de lances par intermittence.

La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption et d'assurer la protection des intervenants exige que ces quantités d'eau puissent être utilisées sans déplacement des engins. Ainsi, au regard des moyens des sapeurs-pompiers qui doivent être facilement et rapidement mis en oeuvre, les points d'eau incendie doivent être positionnés à proximité immédiate du risque (voir paragraphe 1.3).

Pendant la phase de montée en puissance, le dispositif hydraulique augmente au fur et à mesure jusqu'à obtenir un débit suffisant pour être maître du feu, puis est réduit au fur et à mesure de l'extinction pour atteindre un minimum lors de la phase de déblai et de surveillance.

Zones d'activités

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activité, sans connaître précisément les bâtiments et activités qui seront implantés, il est nécessaire de requérir un minimum de besoin en eau pour permettre le développement pérenne et ultérieur de ces zones.

Différents types de zones d'activités

Trois catégories de zones sont définies suivant leur activité :

- les zones artisanales
- les zones commerciales
- les zones industrielles

Dimensionnement préalable

Les zones d'activités devront être desservies suivant leur type, par un réseau permettant de disposer des débits minima précisés dans le tableau ci-dessous :

	Besoin minimal en eau
Zone artisanale	60 m ³ /h
Zone commerciale	120 m ³ /h
Zone industrielle	180 m ³ /h

Pour la localisation ultérieure des PEI, il sera nécessaire de s'assurer que chaque bâtiment se situe à moins de 200 mètres d'un PEI (voir 100 mètres pour les ICPE).

Dans le cas d'une zone dont la nature n'est pas encore totalement déterminée, on se référera au cas le plus défavorable pour dimensionner le besoin en eau.

Récapitulatif des besoins en eau par type de risque

Classification du risque	Besoins en eau à minima
Risque courant faible	30 m ³ /h ou réserve de 60m ³
Risque courant ordinaire	60 m ³ /h ou réserve de 120 m ³
Risque courant important	Compris entre 60 m ³ /h et 120 m ³ /h
Risque particulier	Analyse particulière du SDIS60

1.3 Distances entre les points d'eau et les bâtiments

La **distance entre le risque et le point d'eau incendie (P.E.I.)** doit être définie. Elle influe notablement sur les **délais**, le **volume** des moyens à mettre en oeuvre par les services d'incendie et de secours et sur l'**efficacité** de leur action.

Cette distance doit être mesurée par une voie répondant à l'importance ou à la destination du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments envisagés.

Cette voie devra permettre des conditions de circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie compatibles avec les impératifs de rapidité d'acheminement et de sécurité pour les autres usagers de ces voies notamment les piétons et personnes à mobilité réduite.

Elle pourra être complétée de **cheminement praticable** par les moyens des services d'incendie et de secours. Ces cheminements concernent principalement les dévidoirs mobiles de tuyaux (tirés à bras d'hommes) (**largeur minimale 1,80m et de longueur de 60m maxi pour les habitations, ERP et de 100m maxi pour les ICPE**)

Le franchissement d'autoroutes, de voies ferrées, de voies à grande circulation, de voiries pourvues de terre-plein central,... est considéré comme des **obstacles infranchissables** pour l'accès à la D.E.C.I.

Il est également indispensable de fixer la **distance des P.E.I. entre eux** si plusieurs PEI sont nécessaires.

1.4 Les grilles de couverture

- Les habitations
- Les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Les bâtiments du secteur tertiaire
- Les exploitations agricoles
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Divers

Les quantités d'eau de référence et l'espacement des points d'eau par rapport aux risques sont adaptés à l'analyse du risque de façon générale.

Des atténuations ou des aggravations pourront s'appliquer au cas par cas à la prise de connaissance d'éléments complémentaires tels que les caractéristiques du bâtiment ou le risque environnemental.

Les ressources en eau utilisables sont des ouvrages publics et/ou privés constitués par :

- Des hydrants alimentés à partir d'un réseau de distribution d'eau,
- Des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (sous réserve d'aménagements spécifiques),

1.4.1. Les Habitations :

RISQUES A DEFENDRE		VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCE MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE DE L'HABITATION	DISTANCE MAXI ENTRE PRISES D'EAU
1^{ERE} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES ISOLEES RDC+1 MAX; S * ≤ 250 M² ET ISOLEMENT / TIERS > 8 M		Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
		30 m³/h	400 m	
		Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
		60 m³ (en 2 heures, capacité unique)	400 m	
1^{ERE} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES; R+1 MAX	2^{EME} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES; HABITATIONS COLLECTIVES R+3 MAX	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
		60 m³/h	200 m	200 m
	PS COUVERT (>10 VEHICULES) SOUS UNE HABITATION DE 2EME FAMILLE	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
		120 m³ (en 2 heures)	400 m	200 m
3^{EME} FAMILLE A H** ≤ 28 M ET R+7 MAX ET DISTANCE ESCALIER/LOGEMENT ≤ 10M ET ACCES ESCALIER PAR VOIE ECHELLE		Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
		120 m³/h (2 hydrants)	150 m	100 m
			100 m 60 m avec CS***	
PS COUVERT (>10 VEHICULES) SOUS UNE HABITATION DE 3EME FAMILLE A				
3^{EME} FAMILLE B H ≤ 28 M ET L'UNE DES CONDITIONS DE LA 3^{EME}A NON RESPECTEE; CS*** Ø65 ET Ø100				
4^{EME} FAMILLE 28 < H < 50 M				
IGH A (A USAGE D'HABITATION) H > 50 M				



Les règles de prévention et de sécurité incendie doivent être appliquées conformément à l'arrêté du 28 mai 2015 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et l'arrêté IGH du 30 décembre 2011.

S*: Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée

H** : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

CS***: Colonne sèche

1.4.2.2 La grille ERP

ERP	VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCES MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE (FAÇADE ACCESSIBLE)	DISTANCES MAXI ENTRE PRISES D'EAU
H* ≤ 8 M ET S ≤ 250 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	30 m ³ /h	200 m	
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	60 m ³ (en 2 heures)	400 m	
S ≤ 500 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	60 m ³ /h	200 m	200 m
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	120 m ³ (en 2 heures)	200 m	400 m
	Débits simultanés en 2 heures		
S ≤ 3 000 M²	Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du SDIS60		
S > 3 000 M²	Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du SDIS60		



Les règles de prévention et de sécurité incendie doivent être appliquées conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

. H* : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

S*: Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée Non Recoupée

Risque courant faible	Risque courant ordinaire	Risque courant important	Risque Particulier
-----------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------

1.4.3. Bâtiments du secteur tertiaire (bureaux non ERP, locaux non ICPE (bâtiment artisanal ou industriel))

1.4.3.1 Descriptif des bâtiments

Les caractéristiques prises en compte dans le cas présent sont la surface ainsi que la hauteur entre le plancher du dernier étage et le sol accessible aux secours. Le risque sera alors déterminé en fonction de ces critères.

1.4.3.2 La grille bureaux – locaux non ICPE

BUREAUX NON ERP- LOCAUX NON ICPE	VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCES MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE	DISTANCES MAXI ENTRE PRISES D'EAU
H* ≤ 8 M ET S ≤ 250 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	30 m ³ /h	200M	
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	60 m ³ (en 2 heures)	400M	
H ≤ 8 M ET S ≤ 500 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	60 m ³ /h	200 m	200 m
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	120 m ³ (en 2 heures)	200 m	200 m
H ≤ 8 M ET S ≤ 1000 M²	90 m ³ /h(1)	200 m	200 m
	Débits simultanés en 2 heures		
H ≤ 28 M ET S ≤ 2000 M²	120 m ³ /h (2 hydrants)(2)	150 m	200 m
H ≤ 28 M ET S ≤ 5000 M² IGH > 28 M QUELQUE SOIT LA SURFACE	180 m ³ /h (3 hydrants)(2)	100m (60 m avec CS*) par rapport à la 1 ^{ère} prise d'eau	200 m
S > 5000 M²	240 m ³ /h (2 hydrants de 100 et 1 de 2fois 100)(3)	100m (60 m avec CS*) par rapport à la 1 ^{ère} prise d'eau	200 m

H* : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

CS** : Colonne sèche

S* : Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée Non Recoupée

1) Minimum 1 hydrant 60 m³/h + réserve incendie d'un seul tenant à 200m

2) Minimum 1 hydrant 60 m³/h + réserve incendie d'un seul tenant à 200m

3) Minimum 1 hydrant 120 m³/h + réserve incendie d'un seul tenant à 200m

Risque courant
faible

Risque courant
ordinaire

Risque courant
important

1.4.4. Bâtiments agricoles- NON ICPE

1.4.4.1 Descriptif de l'activité agricole

Dans ce cas, deux types d'activités nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation peuvent être pris en compte : le stockage et l'élevage hors sol. Si l'élevage est à considérer uniquement comme un risque courant, la notion de stockage doit être étudiée plus précisément. Il peut s'agir d'un stockage de fourrage ou bien encore de matériel, où l'indication de la surface trouvera toute sa légitimité. Ces derniers présentent un fort potentiel calorifique mais aussi un potentiel de contamination de l'environnement ou d'explosion.

Les bâtiments agricoles peuvent regrouper plusieurs types de risques :

- habitation isolée et/ou enclavée et/ou contiguë aux risques ci-dessous ;
- élevage avec stockage de matières pulvérulentes ;
- stockage de produits celluloseux (paille, foin...) ;
- stockage d'hydrocarbure et de gaz (chauffage des locaux d'élevage et de serres...) ;
- stockage de matériels et de carburants ;
- stockage de produits phytosanitaires ;
- stockage d'engrais, notamment ceux à base d'ammonitrates ;
- stockage d'alcool (viticulture...) ;

1.4.4.2 La grille bâtiments agricoles

VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCES MAXI ENTRE RISQUE ET 1 ^{ERE} PRISE D'EAU	DISTANCES MAXI ENTRE PRISES D'EAU*
STOCKAGE (hors bâtiment) de FOURRAGE ISOLE EN PLEIN CHAMP		
Pas d'exigence particulière		
BATIMENT(S) DE <u>STOCKAGE</u> ≤ 250 M² et ou hangar(s) d'élevage, stabulation ≤ 500 M²		
Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
Q1 = 30 m ³ /h	400M	
Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
60 m ³ (en 2 heures)	400 m	
BATIMENT(S) DE <u>STOCKAGE</u> ≤ 1000 M² ET OU HANGAR(S) D'<u>ELEVAGE</u> , STABULATION > 500 M²		
<u>BATIMENT(S) ISOLE(S) DES TIERS DE PLUS DE 10 M</u>		
Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
Q1 = 60 m ³ /h	200 m	200 m
Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
120 m ³ (en 2 heures)	400 m	200 m

BATIMENT(S) NON ISOLE(S)		
Réaliser une étude précise en fonction du tiers auprès du SDIS.(majoration de 30m³/h par façade non isolé)		
HANGAR(S) D'ELEVAGE, STABULATION > 1000 M² Isolé(s) des tiers de plus de 10 m		
Minimum 60m³/h ou réserve de 120m³ augmenté de 30 m³/h par tranche de 1 000m²	200 m	200 m
BATIMENT(S) DE STOCKAGE NEUF(S) OU EXISTANT(S) > 1000 M²		
BATIMENT(S) ISOLE(S) DES TIERS DE PLUS DE 10 M		
Q1= [(Surface x 30)/500] + 60 ou volume pour 2 heures.	100 m	200 m
BATIMENT(S) NON ISOLE(S) DES TIERS DE PLUS DE 10 M		
Réaliser une étude précise en fonction du tiers auprès du SDIS.(majoration de 30m³/h par façade non isolé)		

Q1 : m³/h

* : 50% du volume ou du débit doit être assuré par les premières prises d'eau

 Risque courant faible	 Risque courant ordinaire	 Risque courant important	 Risque Particulier
---	--	--	--

Néanmoins le volume de stockage dans les bâtiments devra respecter les règles édictées dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1979 relatif à la protection des récoltes (voir annexe 7)

1.4.5. Les installations classées

La définition des moyens matériels et en eau de lutte contre l'incendie des I.C.P.E., notamment les bouches et poteaux d'incendie ou les réserves, relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

Pour les installations classées soumises à déclaration ou relevant du régime de l'enregistrement, les arrêtés types peuvent définir les moyens en eau nécessaires :

- Soit de manière détaillée ;
- Soit par renvoi vers le document technique D9 en vue d'un calcul spécifique de débit et de quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires.

Pour les installations classées soumises à autorisation, l'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie, privés ou publics...) appropriés au risque. La quantité d'eau d'extinction et de refroidissement doit être validée en fonction d'une analyse de risques et inscrite dans l'arrêté préfectoral.

1.4.6 Autres sites et ou bâtiments à risques particuliers

Concernant les campings et aires d'accueil, les emplacements devront être situés à moins de 200 mètres d'un point d'eau capable de fournir un minimum de 60m³/h pendant deux heures (recommandations du guide pratique du ministère de l'écologie 2011)

Les sites ou bâtiments à risques particuliers cités ci-dessous feront l'objet d'une analyse de risque particulière par le SDIS et de préconisations adaptées :

- Cabane de jardin
- Pavillon de chasse
- Station de lavage
- Mobil home, caravane
- Transformateur électrique
- Parc de panneaux photovoltaïques
- Pisciculture
- Château d'eau
- Centre de Tri sélectif (déchetterie)
- Relais de téléphonie
- Station d'épuration
- Parking à ciel ouvert
- Toilettes publiques
- Kiosque
- Établissement pénitencier, militaires,
- Installation Ouverte au Public (I.O.P.)
- Autres....

La défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I.) relève d'un régime juridique, de pratiques et d'une organisation distincte du cadre de la D.E.C.I.

Ainsi, le R.D.D.E.C.I. ne prescrit pas de ressources en eau pour la défense des forêts contre l'incendie. Ce règlement constate, en les intégrant, **l'existence des besoins** en eau définis par les plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre l'incendie, prévus au code forestier (article R.2225-3 4° du C.G.C.T.).

De même, le R.D.D.E.C.I. ne gère pas les dispositifs de défense des forêts contre l'incendie qui relèvent d'un autre cadre législatif et réglementaire ou pratique. De surcroît, la défense des forêts contre l'incendie est une politique d'ensemble qui ne se réduit pas aux seuls points d'eau.

1.4.7 Dispositif maximum pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers

Afin de limiter la quantité d'eau maximum susceptible d'être demandée pour la mise en œuvre des moyens publics de lutte contre l'incendie, il y a lieu de fixer un dispositif théorique maximum qui prend en compte l'équipement et la répartition de ces moyens sur le département.

Ce dispositif envisageable est évalué à l'équivalent de 22 lances de 500 litres /minute (30 m³/h) pendant 2 heures, soit 660 m³/h en 2 heures, représentant un volume total de 1320 m³.

Sauf cas particulier, au-delà de cette valeur de débit, il sera nécessaire de mettre en place des mesures de prévention et de protection complémentaires telles que :

- Extinction automatique à eau,
- Recoupements,
- Disposition ou composition différente des stockages,
- Etc...
-